



Contexte légal encadrant les activités en rives sous la responsabilité du ministère des Pêches et des Océans

Préparé dans le cadre du colloque spécial :
Promouvoir les phytotechnologies pour la stabilisation des berges

13 février 2024



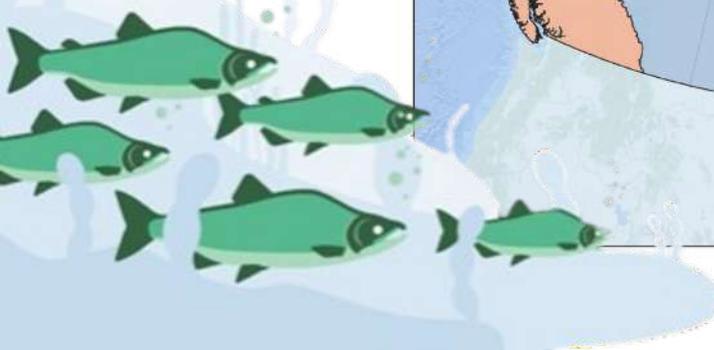
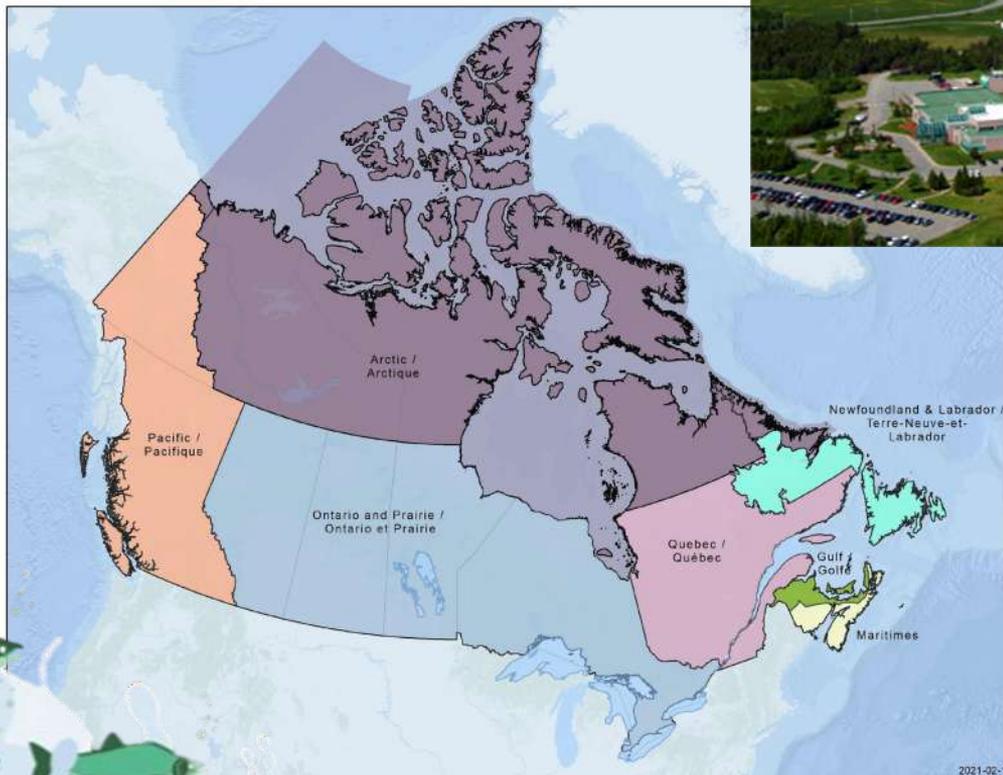
Plan

- 1) Introduction au MPO
- 2) Mandats du PPPH et législation associée
- 3) Principes de l'examen réglementaire
- 4) Application dans un contexte de stabilisation de berges





Introduction au MPO : 7 régions





Introduction au MPO : mandats variés

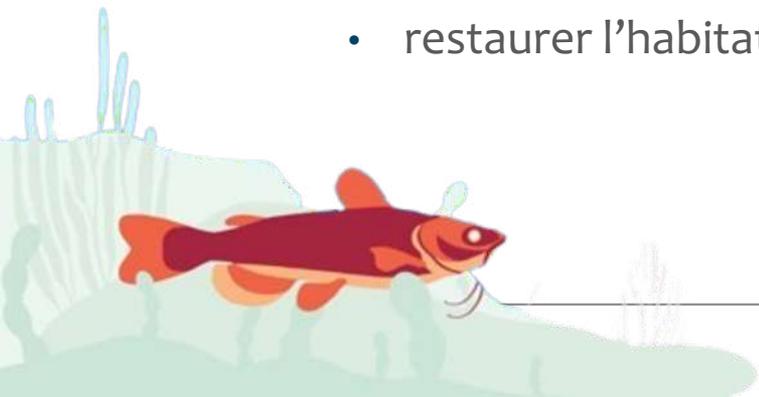
- Hydrographie
- Garde côtière
- Protection des océans
- Ports
- Pêches (espèces marines) et chasse (ex: phoques)
- Aquaculture
- Application de la loi (C&P)
- Sciences
- Données océanographiques
- Espèces aquatiques envahissantes





Programme de protection du poisson et de son habitat (PPPH)

- Contribue à la conservation et à la protection des pêches et des écosystèmes aquatiques pour les générations futures.
- Vise à :
 - conserver les ressources halieutiques existantes et leurs habitats;
 - protéger ces ressources contre les répercussions futures;
 - restaurer l'habitat du poisson.

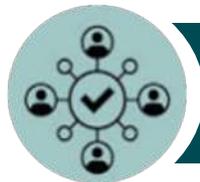




Principaux piliers du PPPH



Examen réglementaire et conseils pour la conservation et la protection du poisson et son habitat (ex: évaluation d'impact, avis, autorisations)



Planification intégrée (concertation, collaboration, développement de connaissances pour mieux planifier et influencer)



Mobilisation et partenariats (subvention et contribution, consultation, etc.)

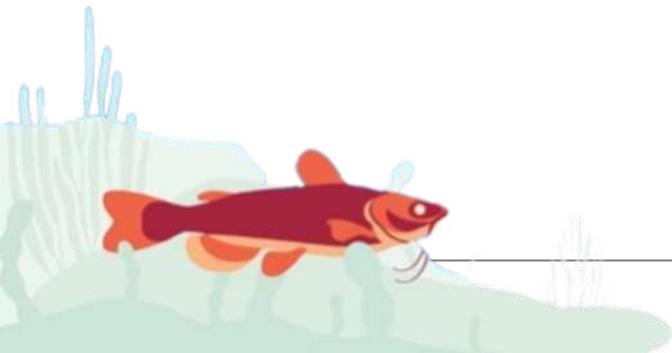


Réconciliation avec les peuples autochtones (participation à la conservation et à la protection, respect des droits et traités, etc.)



Législation associée

- Loi sur les pêches (LP)
- Loi sur les espèces en péril (LEP)
- Loi sur l'évaluation d'impact (LÉI)

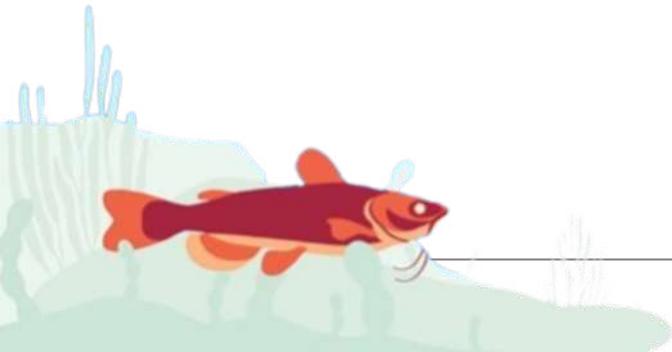




Quelques définitions

Poissons

Poissons, mollusques,
crustacés et animaux marins
incluant œufs, larves, etc.





Quelques définitions

Habitat du poisson

Tout aire dont dépend, directement ou indirectement, sa survie, notamment les frayères, les aires d'alevinage, de croissance, d'alimentation et routes migratoires (pas seulement les poissons diadromes).

*Eau douce ou salée
Plan d'eau naturel ou artificiel
Terres privées ou non
Cours d'eau permanent ou intermittent
Habitat de bonne ou mauvaise qualité*





Quelques éléments encadrés par la *Loi sur les pêches*

- Mort du poisson
- Détérioration, destruction, perturbation (DDP) de l'habitat du poisson
- Obstruction de la libre circulation du poisson
- Espèces aquatiques envahissantes
- Rejet de substances nocives (administré par ECCC)





Quelques dispositions de la *Loi sur les pêches*

Mort du poisson

34.4 (1) Il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la mort du poisson, sauf celle de la pêche.

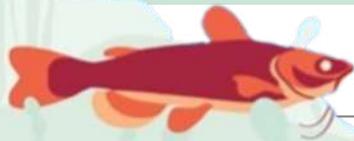
ex. Pompage d'eau non sécuritaire ou utilisation d'explosifs

À moins d'obtenir
une autorisation du
ministre (34.4 (2)b)
et 35 (2)b)

Détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat

35 (1) Il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson.

ex. Artificialisation d'une berge, remblais dans un cours d'eau, excavation en eau.



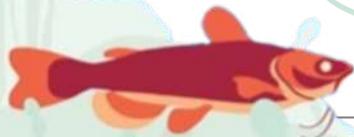


Quelques éléments encadrés par la *Loi sur les espèces en péril*

- Interdiction de tuer, de nuire, d'harceler, de capturer ou de prendre (paragraphe 32(1)).
- Interdiction de détruire un élément de l'habitat essentiel (paragraphe 58(1)).
- Conditions pour émettre un permis (article 73).



Ces éléments s'appliquent aux espèces inscrites à l'annexe 1.





Processus d'examen de projets

Auto-évaluation par le promoteur

Travail d'évitement et d'atténuation

Demande d'examen

Évaluation des impacts résiduels

DDPH - Mortalité?

Demande d'autorisation

Compensation
Consultation autochtone

Autorisation

Faible risque : Avis

Faible risque : Avis incluant mesures d'atténuations recommandées





**Demande
d'examen**

Milieu

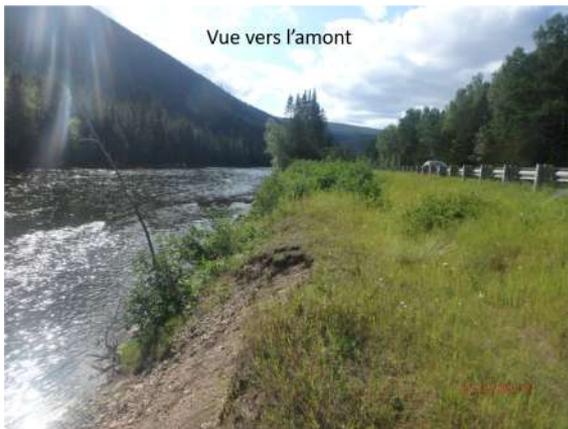
- Caractéristiques physiques et biologiques du milieu
- Fonctions d'habitats associées
- Espèces susceptibles d'être présentes

Projet

- Nature du projet
- Description des éléments permanents
 - empiètement, remise en état, etc.
- Éléments temporaires
 - calendrier
 - méthodes de travail
 - ouvrages temporaires, accès, etc.



Exemple 1



Milieu

- Méandre d'une rivière à salmonidés
- Pente douce, écoulement plat
- Substrat de gravier, cailloux, galets
- Frayère devant le site et fosse en aval
- Rive dénudée/herbacée

Projet

- Enrochement semi-encasté sur 110 m
- Empreinte permanente (destruction-détérioration)
- Végétalisation sur l'enrochement
- Excavation en milieu confiné
- Travaux entre le 2 août et le 15 septembre





Exemple 2

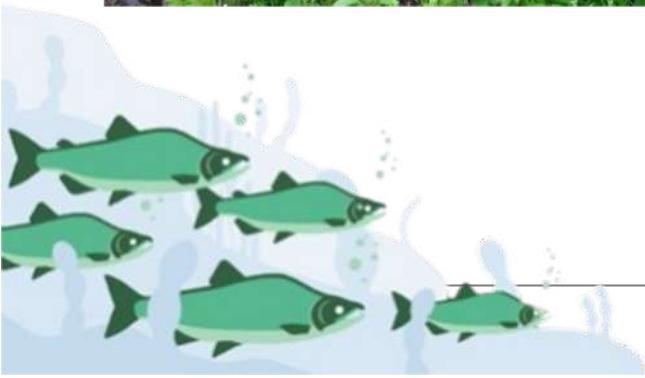


Milieu

- Rivière à salmonidés
- Pente douce, écoulement plat
- Substrat de gravier, cailloux, galets
- Talweg près de la rive
- Rive relativement végétalisée malgré l'érosion

Projet

- Enrochement en pied de berge sur 60 m
- Caisson végétalisé (destruction-détérioration)
- Excavation en milieu confiné
- Travaux entre le 17 août et le 30 septembre





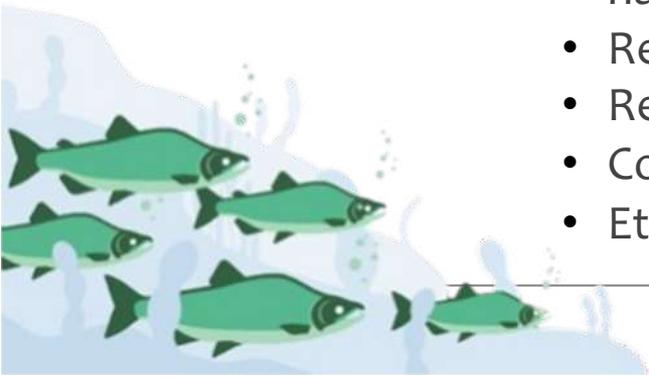
**Travail
d'évitement
et
d'atténuation**

Évitement

- Justification du projet
- Retrait de l'habitat du poisson
- Techniques moins invasives (conception et méthodes de travail)

Atténuation

- Changement dans la conception, ajout de composantes naturelles
- Remise en état
- Respect des périodes sensibles
- Contrôle des sédiments
- Etc.





Exemple 1

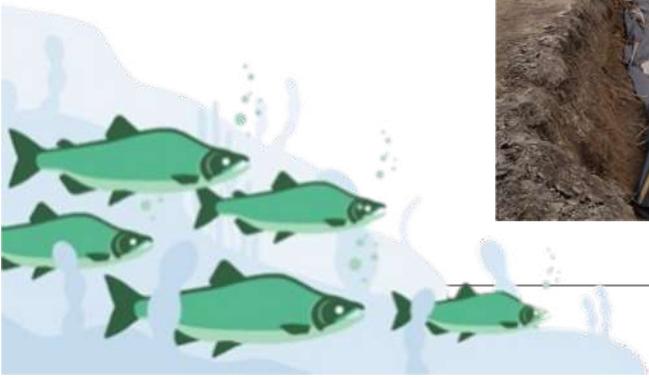


Évitement

- Protection de la route
- Encastré au maximum
- Justification technique proposée

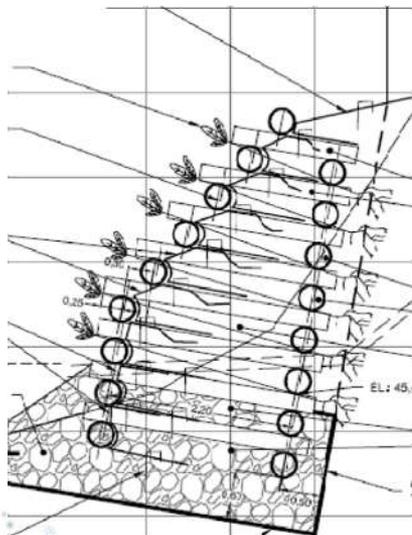
Atténuation

- Ajout de la composante végétale
- Remise en état
- Respect des périodes sensibles
- Contrôle des sédiments
- Etc.





Exemple 2

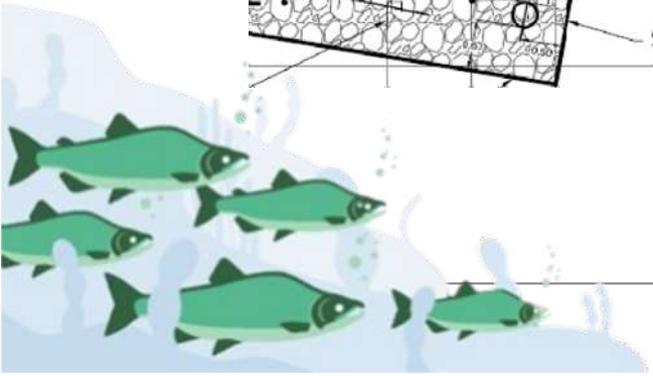


Évitement

- Protection de la route
- Encastré au maximum

Atténuation

- Composante végétale importante
- Végétation indigène
- Chemin d'accès hors du lit du cours d'eau
- Respect des périodes sensibles
- Contrôle des sédiments
- Etc.





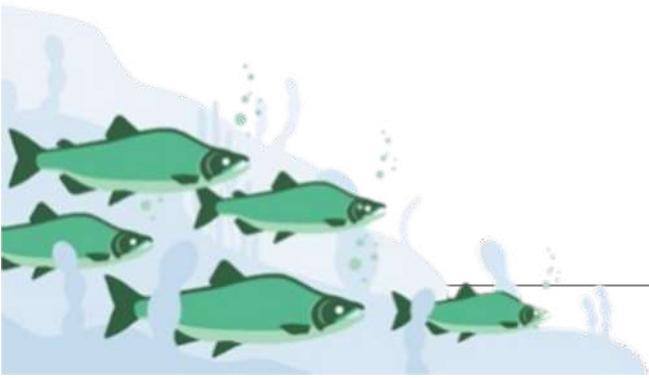
*Appuyé sur les meilleurs
renseignements scientifiques,
techniques et autochtones
disponibles.*

Après le travail d'évitement et d'atténuation

Évaluation des
impacts
résiduels

Identification des impacts résiduels (DDP)

- Perte d'habitat du poisson (destruction)
- Modification permanente des conditions physiques/biologiques entraînant une détérioration des fonctions d'habitats
- Modification temporaire (perturbation) des conditions d'habitat



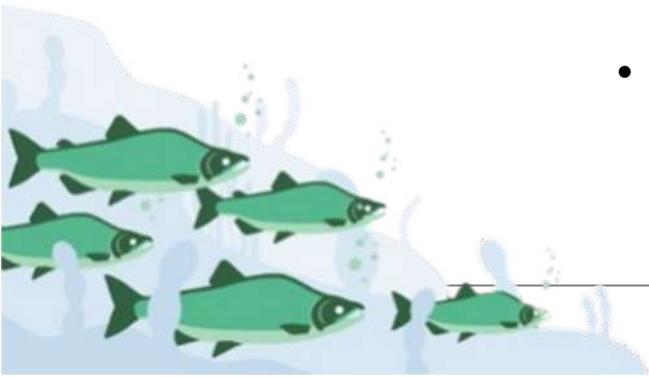


*Appuyé sur les meilleurs
renseignements scientifiques,
techniques et autochtones
disponibles.*

Analyse et évaluation des risques

- Importance des habitats (et fonctions) touchés
 - Résilience des espèces
 - Dépendance des espèces à l'égard de l'habitat
 - Qualité et rareté de l'habitat, etc.
- Persistance des impacts
 - Durée de la perturbation
 - Résilience de l'habitat en incluant la remise en état
- Ampleur et intensité des répercussions
 - Superficie touchée, proportion dans le système
 - Intensité de la détérioration/perturbation relativement à l'état d'origine

Évaluation des
impacts
résiduels





Faible risque: Avis incluant
mesures d'atténuations
recommandées

Décision

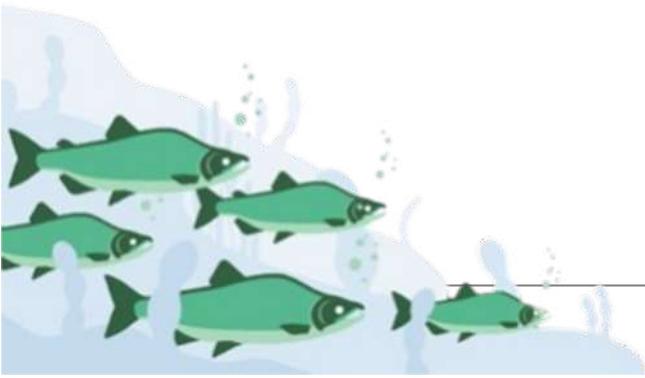
Probabilité que les impacts (DDP) nuisent de façon temporaire ou permanente à la capacité de l'habitat de soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson pour justifier la présentation d'une demande d'autorisation.

Évaluation des
impacts
résiduels

Non

Oui

Demande
d'autorisation





Enjeux de la stabilisation des berges

- Empiètement
 - destruction ou détérioration
- Perte de qualité de la bande riveraine et ses avantages en termes d'habitat
 - apport de nourriture, ombrage, abris, etc.
- Apports ou remise en suspension de sédiments pendant les travaux
- Réduction des apports naturels en sédiments pour les habitats en aval
 - processus hydrogéomorphologiques
- Passage du poisson restreint selon la conception des enrochements sur le lit





Exemple 1



Identification des impacts résiduels (DDP)

- Empiètement dans l'habitat du poisson
- Artificialisation/durcissement de la berge, avec composante végétale
- Perturbation du secteur pendant les travaux

Analyse et évaluation des risques

- Importance faible-moyenne des habitats touchés (absence de végétation)
- Persistance des impacts élevés
- Ampleur locale grande mais faible relativement au système*, et intensité des répercussions atténuée par la végétalisation

*enjeu d'impacts hydrogéomorphologiques sur le système à plus grande échelle

Évaluation des
impacts
résiduels

DDP résiduelle?
Risque présent

Demande
d'autorisation



Exemple 2



Identification des impacts résiduels (DDP)

- Empiètement dans l'habitat du poisson
- Artificialisation de la berge, avec composante végétale importante
- Perturbation du secteur pendant les travaux

Analyse et évaluation des risques

- Importance moyenne des habitats touchés
- Persistance des impacts élevés
- Ampleur local faible et intensité des répercussions fortement atténuée par la composante végétale

Évaluation des
impacts
résiduels

DDP résiduelle?
Risque faible

Avis incluant les
mesures d'atténuations
recommandées



Autres éléments à considérer

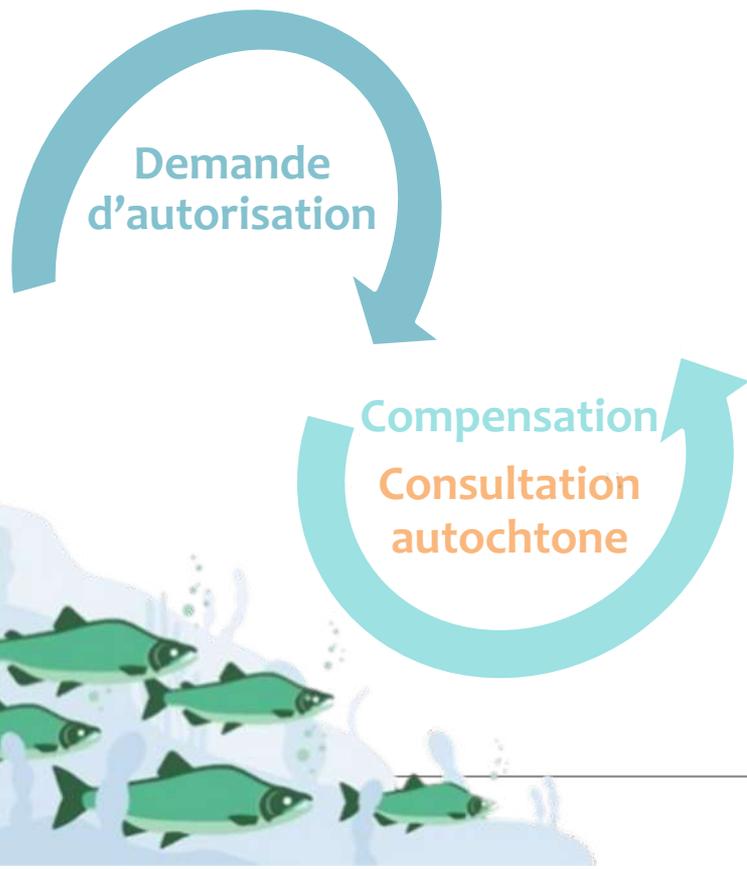
- Importance des fonctions d'habitats associées à la rive dépendante des espèces présentes
 - Présence d'herbiers – espèces phytophiles
 - Accès à la plaine inondable (ex : activités de fraie)
 - Accès à la plage (ex : activités de fraie)
 - Etc.
- Espèces en péril - habitats essentiels
 - Composante Bande riveraine





Compensation

- Intervention générant des gains pour le poisson (pas en \$)
- Jugé pertinent et suffisant par le MPO
- L'ampleur dépend :
 - de celle des répercussions négatives résiduelles (après atténuation) du projet;
 - des avantages de la mesure de compensation :
 - Fonctions d'habitat;
 - Qualité/rareté;
 - Associés à une problématique documentée.
- Assortie de conditions (réalisation, objectifs, suivi, obligation de résultats)
- Responsabilité = promoteur



Consultation autochtone

Obligation légale de consultation et, le cas échéant, d'accommodement, en regard des peuples autochtones du Canada en ce qui concerne les décisions réglementaires en vertu de la *Loi sur les pêches* ou de la *Loi sur les espèces en péril* susceptibles d'avoir une incidence sur les droits ancestraux et issus de traités.



Conclusion – à retenir

- Loi sur les Pêches: vise à protéger la productivité des pêches, notamment par la protection des fonctions d'habitat associées
- Analyse de risque, au cas par cas, selon les espèces, caractéristiques et fonctions d'habitats
- Possible d'éviter ou d'alléger le processus d'analyse :

Importance de travailler sur l'évitement à l'atténuation lors de la conception





Merci ! Pour plus d'informations :



Programme de protection du poisson – région du QC: DFO.HabitatQuebec.MPO@dfo-mpo.gc.ca
Planification intégrée : DFO.QUEFFHPPIntegratedPlanning-PlanificationintegreePPPHQUE.MPO@dfo-mpo.gc.ca
Moi-même: Claude.Normand@dfo-mpo.gc.ca



Projets près de l'eau :